

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-3523

présenté par

M. de Courson, M. Bataille, M. Castellani, M. Bruneau, M. Castiglione, M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du c de l'article 787 B du code général des impôts, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter la durée de détention minimale actions transmises dans le cadre du Pacte Dutreil.

Cet amendement a été adopté en commission des finances.